

Le Conseil Municipal de la Poterie-Cap-d'Antifer, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le 9 décembre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Cyriaque LETHUILLIER, Maire.

Absents excusés : Alexandra ETENDARD, Sophie CAVELIER ayant donné pouvoir à Sylvain PAILLETTE, Carole COUTURIER ayant donné pouvoir à Béatrix SUPLICE.

M Stéphane LEVASSEUR a été nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 2 octobre 2024 a été approuvé.

I – Bâtiment « La Brocante » - Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et Autorisation donnée au Maire de signer cette convention

La commune souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de création d'un espace multiservices (halle-randonneurs, restaurant) facilitant l'accueil de touristes avec une offre de stationnement adapté dans l'objectif de maillage du territoire dans le cadre de l'Opération Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu depuis la date d'acquisition (3 juillet 2023 – acquisition réalisée antérieurement au présent conventionnement dans le cadre du programme d'action foncière avec la CU LHSM), soit une échéance de portage au 3 juillet 2028, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier et pour les travaux, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Oui cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

- Approuve la caducité de la convention d'étude préalable en date du 15/04/2024, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.

- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II – Brigade mutualisée de gardes-champêtres

Annualisation du temps de travail

Vu le projet de convention relative à la brigade pluri communale de gardes-champêtres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Semaine type de travail :

BASSE SAISON								TOTAL SEMAINE
JOUR EXEMPLES	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	
Semaine type Garde- champêtre A	10h00-13h00	10h00-13h00	13h00-16h00	13h00-16h00	repos	repos	13h00-16h00	
	pause	pause	pause	pause			pause	
	14h00-17h00	14h00-17h00	17h00-20h00	17h00-20h00			17h00-20h00	
Total	6h00	6h00	6h00	6h00			6h00	30h00
Semaine type Garde- champêtre B	repos	repos	10h00-13h00	10h00-13h00	12h00-16h00	12h00-16h00	12h00-16h00	
			pause	pause	pause	pause	pause	
			14h00-17h00	14h00-17h00	17h00-21h00	17h00-21h00	17h00-21h00	
Total			6h00	6h00	6h00	6h00	6h00	30h00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service du garde-champêtre est soumis au cycle de travail annualisé suivant :

- Cycle saison haute du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025 : 26 semaines de 40 h soit 8 h par jour pendant 5 jours.
- Cycle saison basse du 2 janvier au 14 avril 2025 & du 16 octobre au 31 décembre 2025 : 26 semaines de 30 h soit 6 h par jour pendant 5 jours.

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

- La prise de congés se fait sous réserves des contraintes des nécessités de services, avec une préconisation de répartition de congés annuels pour moitié en saison haute, et moitié en saison basse

Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise
- Réalisation d'objectifs

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption,

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

III – Mise en œuvre d'une zone à faible émission – mobilité (ZFE-m) - Avis

Conformément à la loi d'orientation et mobilité du 24 décembre 2019 et à la loi climat et résilience du 21 août 2021, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole mettra en œuvre au 31 décembre 2024 une zone à faible émission-mobilité (ZFE-m) sur une partie de son territoire.

A l'issue de phases d'études et de concertation, une étude a été élaborée décrivant les impacts de la ZFE-m sur la qualité de l'air et les aspects socio-économiques, ainsi qu'un projet d'arrêté pour la mise en œuvre de cette ZFE-m.

Conformément à l'article R.2213-4-1 DU Code général des collectivités territoriales, le dossier d'étude de la ZFE-m est soumis pour avis aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux gestionnaires de voirie, aux chambres consulaires concernées, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de mise en œuvre de la zone à faible émission-mobilité (ZFE-m).

IV – Matériel informatique - Cybersécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer l'ordinateur portable de la mairie, et de souscrire à des solutions de cybersécurité pour la mairie, l'école, et la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise M. le Maire :

- à signer le devis de l'entreprise DPI informatique pour le renouvellement du matériel informatique d'un montant de 665 € HT,
- à signer les devis de l'entreprise DPI informatique pour les solutions de cybersécurité de la mairie, l'école et la bibliothèque d'un montant de 2 452,60 € HT et 199,90 € HT.
- à solliciter les subventions de l'État, du Département, du centre de gestion de Seine-Maritime et le fonds de concours de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.
- à signer tous documents afférents à cette affaire.

V – Recrutement stagiaires

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de recruter :

- un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 3ème année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)
- un stagiaire niveau master 2ème année pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la valorisation culturelle du Phare (accueil, documents de valorisation, ...), en partenariat avec l'office du tourisme.

Monsieur LEVASSEUR exprime son opposition sur l'atlas de la biodiversité communale soutenu par l'OFB, estimant selon lui que le projet actuel intégrant un plan d'actions ne correspond pas à la version initialement présentée.

Monsieur le Maire confirme que le plan d'actions fait bien partie des étapes du processus de l'ABC initialement présenté. Il précise que l'élaboration de ce plan d'actions implique les élus, les habitants et les partenaires de la commune. Toutes les propositions d'actions seront soumises à l'approbation du comité de pilotage de l'abc que constitue le conseil municipal garant des compétences et des moyens si il décide de les valider pour les mettre en œuvre.

Après délibération, le conseil municipal, par 7 voix pour, 1 voix contre, et 2 absentions,

- Décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la réflexion sur les thèmes et actions recensés dans le dossier Territoire Engagé pour la Nature (mise à jour de l'atlas de la biodiversité 3ème année, animations et chantiers et ateliers participatifs, prise en compte de la trame verte et bleue dans le futur PLUi, énergie...)
- décide du recrutement d'un stagiaire niveau master 1ère ou 2ème année, pour une durée maximale de 6 mois, qui aura pour mission d'aider à la valorisation culturelle du Phare (accueil, documents de valorisation, ...), en partenariat avec l'office du tourisme, qui accompagnera techniquement et financièrement la commune.
- Une gratification financière leur sera accordée sur la base du montant horaire minimal (4,35€/ h en 2024)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents relatifs à ce sujet.

VI – Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire des crédits supplémentaires afin d'ajuster les dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011/60612 – énergie électricité	- 133,00 €		
67/673 – titres annulés sur exercices antérieurs	133,00 €		
TOTAL	0,00 €		

VII – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2025 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres	Désignation	Rappel	Montant autorisé (max 25%)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	2 000 €
Principal	204	Subventions d'équipement versées	7 000 €	1 750 €
Principal	21	Immobilisations corporelles	92 000 €	23 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2025.

XIV – Informations diverses

Villages fleuris

La commune a reçu le prix d'honneur au concours départemental « Villes et villages fleuris » et le label 1 fleur au concours régional.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes impliquées dans ce projet, élus, agents, ainsi que M. Jean-Luc CHRETIEN qui a participé à la mise en œuvre du projet. Il remercie également l'entreprise Fleurs de Sel pour le don des chrysanthèmes.

Il est proposé de renouveler la participation de la commune l'an prochain, et d'identifier les habitants susceptibles de concourir dans les catégories ouvertes aux particuliers.

La création d'une équipe d'habitants bénévoles est envisagée, afin de mobiliser les habitants.

Vœux

La cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 5 janvier 2025 à 10h45.

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements qu'il a reçu pour le repas des aînés.

XV – Questions diverses

Monsieur LETHUILLIER interroge sur le remplacement du tapis de l'église.

Monsieur PAILLETTE informe que la prochaine cérémonie cantonale du 8 mai se déroulera sur la commune.

Monsieur le Maire informe du versement de la taxe sur les éoliennes.

Monsieur LEVASSEUR évoque les projets d'aménagements sur la RD 940 et RD 111. Les services de la Communauté Urbaine et du Département seront interrogés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h05.